

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR - (N° 1437)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 3314

présenté par

Mme Barèges, M. Lenoir, M. Michelet, M. Alloncle, Mme Ricourt Vaginay, M. Chavent,
M. Michoux, M. Bloch et M. Trébuchet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

En cas de crise environnementale ou sanitaire reconnue par arrêté ministériel ou préfectoral, les exploitations agricoles concernées peuvent bénéficier, pour la durée de la crise :

1° D'un report automatique des échéances bancaires liées à l'exploitation, sous réserve d'un accord avec les établissements financiers ;

2° D'une année blanche auprès de la Mutualité sociale agricole (MSA) concernant les cotisations sociales.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article vise à instaurer un cadre légal pour soutenir les exploitations agricoles confrontées à des crises majeures. Il introduit des mesures financières et sociales spécifiques pour leur permettre de traverser ces périodes difficiles sans compromettre leur avenir.